



Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains

Deuxième session de 2020

En ligne, 27–29 octobre 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Questions financières, budgétaires et administratives

Mise à jour sur la restructuration en cours du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Rapport de la Directrice exécutive

I. Introduction

1. En février 2018, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a lancé un processus de réforme qui vise à transformer la gouvernance ainsi que l'orientation stratégique et opérationnelle du Programme, reposant sur les quatre piliers suivants :

- a) Nouveau cadre de gouvernance ;
- b) Élaboration d'un nouveau plan stratégique ;
- c) Processus de changement interne ;
- d) Restructuration administrative.

2. Le nouveau cadre de gouvernance a été établi conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2018, et la première session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (« Assemblée d'ONU-Habitat ») s'est tenue à Nairobi du 27 au 31 mai 2019. Lors de sa première session, l'Assemblée d'ONU-Habitat a adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2020–2023 et le Programme a démarré un processus de changement interne.

3. ONU-Habitat participe activement à la mise en œuvre du quatrième pilier, à savoir la restructuration administrative, afin d'être mieux à même de remplir son mandat d'appui aux États membres et aux partenaires de développement dans leurs efforts visant à mettre en œuvre et suivre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes aux niveaux local, national et infranational, afin de ne laisser personne ni aucun lieu de côté.

II. Structure administrative et effectifs

4. La nouvelle structure administrative du siège d'ONU-Habitat a été présentée au Conseil exécutif lors de la reprise de sa première session en novembre 2019. En janvier 2020, le personnel d'ONU-Habitat a été réaffecté latéralement dans des unités administratives de la nouvelle structure. À ce jour, en grande partie en raison de ressources financières limitées, les réaffectations n'ont concerné que le personnel en poste au siège du Programme. Les effectifs supplémentaires nécessaires pour optimiser la nouvelle structure seront recrutés en fonction des exigences opérationnelles, sous réserve de la disponibilité des fonds.

* HSP/EB.2020/19.

5. La Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains reste insuffisamment financée pour appuyer la dotation en effectifs nécessaire pour mettre pleinement en œuvre la structure administrative d'ONU-Habitat approuvée par le Conseil exécutif.

III. Structure régionale d'ONU-Habitat

A. Réforme régionale

6. La pleine mise en œuvre de la nouvelle structure administrative implique également l'examen et la réforme de la présence d'ONU-Habitat dans les lieux hors siège (« la structure régionale »).

7. Un des principes clés qui sous-tend la réforme menée à l'échelle régionale est l'optimisation de l'appui fourni par ONU-Habitat aux États membres afin que ces derniers se mobilisent pour une décennie d'action, notamment par un financement accru ainsi que par le renforcement de la mise en œuvre nationale et des institutions nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Un deuxième principe directeur est l'appel lancé par les États Membres en faveur de la réforme globale du système des Nations Unies pour le développement afin d'encourager des méthodes de travail inclusives, efficaces et souples pour garantir des effets au niveau tant national que régional. L'objectif ultime de la restructuration de la structure régionale est de permettre à l'organisation de tirer le meilleur parti de ses atouts et de s'acquitter de son mandat intégré dans le cadre d'une « unité d'action coordonnée des Nations Unies ». À cet égard, ONU-Habitat s'appuiera, selon les besoins, sur les constatations et conclusions des rapports du Secrétaire général au Conseil économique et social des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement¹.

9. Une présence régionale stratégique favorisera des liens étroits entre les travaux normatifs d'ONU-Habitat et ses opérations sur le terrain. Pour assurer la réalisation du mandat d'ONU-Habitat, il importe de prendre en considération les besoins et le contexte uniques de chaque pays et de chaque région ; par conséquent, une typologie souple et diversifiée de la présence aux niveaux régional et national permettra à ONU-Habitat de définir ses priorités et de disposer de l'effectif nécessaire pour fournir un appui qui soit précisément axé sur les besoins et les attentes des pays hôtes et bien coordonné avec ses partenaires.

B. Critères pour les typologies de présence

10. Un processus clair et transparent sera mené pour déterminer le type de présence le plus approprié pour assurer le déploiement efficace des ressources et des capacités à l'appui de l'action nationale en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans chaque pays ou région. De même, l'emplacement des bureaux sera également déterminé par un processus clair et transparent. Des informations supplémentaires concernant la typologie de présence ainsi que les emplacements seront précisées et communiquées au Conseil exécutif une fois qu'elles auront été établies.

11. À cet égard, la Directrice exécutive souhaite porter à l'attention du Conseil exécutif une récente directive, datée du 7 novembre 2019, de Mme Maria Luiza Ribeiro Viotti, Cheffe du Cabinet du Secrétaire général, sur les procédures d'établissement des bureaux hors siège de l'ONU.

12. Le processus de création de bureaux tel que défini dans la directive est le suivant :

a) Le chef de l'entité concernée (en l'occurrence, la Directrice exécutive d'ONU-Habitat) doit consulter le Cabinet du Secrétaire général et lui demander d'accorder une approbation de principe pour la création du bureau proposé. La consultation initiale est l'occasion d'examiner la politique institutionnelle ou les aspects politiques, y compris toute offre d'appui financier et/ou en nature de la part du gouvernement qui envisage d'accueillir un bureau ;

¹ Le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement assure la coordination et l'orientation générales du système des Nations Unies pour le développement afin d'évaluer si les objectifs, les priorités et les stratégies du système répondent de manière adéquate aux politiques formulées par l'Assemblée générale, notamment l'examen quadriennal complet et la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

b) Si cette approbation initiale est accordée par le Cabinet du Secrétaire général, les aspects techniques, financiers et juridiques du bureau auxiliaire proposé ainsi que les instruments juridiques nécessaires peuvent être examinés avec les bureaux et départements concernés du Secrétariat ;

c) Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies fournira une assistance juridique à l'entité qui établit le bureau pour mener les négociations avec le pays hôte ou pour conclure tout autre accord relatif à l'établissement d'un bureau, ainsi que tout accord financier et administratif connexe ;

d) L'entité responsable de la création du bureau (en l'occurrence, ONU-Habitat) sera chargée de faire rapport aux organes délibérants, notamment l'Assemblée générale, selon que de besoin et si elle le juge approprié.
